**EPU36**

**Recommandations du Canada pour l’EPU de la Mongoli**

**4 novembre 2020**

Je vous remercie, Madame la présidente.

Le Canada accueille favorablement les mesures prises par la Mongolie pour abolir la peine de mort, prévenir la torture et y réagir et améliorer la protection des droits des populations vulnérables, entre autres par l’approbation de la loi révisée sur la lutte contre la violence familiale et de la loi sur les droits des enfants.

Le Canada recommande que la Mongolie :

1. adopte des lois exhaustives contre la discrimination pour protéger les droits des groupes minoritaires, notamment les minorités ethniques, les peuples autochtones et la communauté LGBTI;
2. renforce l’application de la loi et le système judiciaire pour assurer l’efficacité des enquêtes et des poursuites des contrevenants dans les situations de traite de personnes, et offre davantage de services aux victimes;
3. poursuive ses efforts en matière de prévention de la violence familiale et de la violence fondée sur le genre, notamment en améliorant l’efficacité de l’application de la loi, en mettant sur pied des campagnes de sensibilisation et en allouant des fonds, ainsi qu’en améliorant l’accès aux services et à la protection pour les survivantes;
4. adhère à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967, et protège les demandeurs d’asile et les réfugiés, notamment en promulguant des lois habilitantes et en améliorant l’accès aux services.

Le Canada demeure préoccupé par l’absence de mécanisme indépendant pour mener des enquêtes rapides et efficaces pour toutes les plaintes et les rapports de torture, de brutalité policière et de détention arbitraire.